

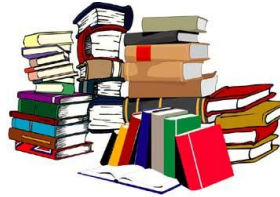


BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE XANTON-CHASSENON Règlement intérieur



Article 1^{er} : CONDITIONS D'ACCES

1. La bibliothèque est ouverte :
 - Le mardi de 16h30 à 19h00
 - Le mercredi de 14h30 à 18h00
 - Le samedi de 10h00 à 12h00



2. Les enfants venant seuls à la bibliothèque restent toujours sous la responsabilité de leurs parents.

Article 2 : INSCRIPTION

L'inscription est obligatoire pour l'emprunt de documents. Elle se fait obligatoirement à la bibliothèque. Elle est gratuite.

On vous demandera votre adresse, votre date de naissance, un numéro de téléphone et une adresse mail. Les informations recueillies ont pour objet la gestion des prêts et l'élaboration de statistiques.

Pour les usagers mineurs, une autorisation parentale doit être signée par le responsable légal, afin qu'ils puissent emprunter des documents, en l'absence des parents.

Lors de son inscription, l'utilisateur atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Article 3 : CONDITIONS DE PRET/LIVRES

Il n'y a pas de nombre de livres maximum à emprunter mais il est préférable de venir plus souvent à la bibliothèque afin de faciliter le roulement entre lecteurs.

Article 4 : CONDITIONS DE PRET/DVD

- ☞ Le prêt est limité à UN DVD par lecteur pour une durée maximale de 4 semaines.
- ☞ Le DVD sera contrôlé lors du prêt et du retour (nettoyage).
- ☞ Un enfant doit être accompagné d'un parent pour le 1^{er} prêt.

Article 5 : PERTE DE DOCUMENT

1. LIVRES

- a. Si l'emprunteur constate des dégradations qui ne sont pas de son fait, il devra le signaler à la bibliothèque dans les plus brefs délais.

- b. Le lecteur est responsable des livres empruntés. En cas de détérioration (pages arrachées, déchirées, découpées...) ou de perte d'un livre, celui-ci doit être remplacé aux frais de l'emprunteur. Ce dernier devra se procurer le même livre (même édition) pour le remettre à la bibliothèque. Dans le cas d'un livre qui n'est plus édité, un livre équivalent sera accepté.

2. DVD

- a. Si l'emprunteur constate des dégradations qui ne sont pas de son fait, il devra le signaler à la bibliothèque dans les plus brefs délais et indiquer le problème survenu et à quel moment.
- b. Le lecteur est responsable du DVD emprunté. Pour tout DVD restitué en mauvais état, perdu ou volé, un titre de paiement, égal à un montant forfaitaire de 40 € sera émis à l'encontre de l'emprunteur. Les DVD, acquis avec des droits d'auteur attachés au support, ne peuvent pas être remplacés par les usagers.

Article 6 : OBLIGATION DES EMPRUNTEURS

Les enfants sont sous la responsabilité du ou des parents qui les accompagne(nt). La responsabilité de la commune ne serait être engagée en cas d'accident survenu à l'intérieur du local.

Article 7 : SERVICE DE PORTAGE DES LIVRES AU DOMICILE DES LECTEURS

1. Ce service **gratuit** est réservé à toute personne ne pouvant se déplacer, et ce de manière permanente ou temporaire.
2. Dans un souci de bonne organisation, la personne souhaitant bénéficier de ce service devra contacter la mairie.

Article 8 : RESPECT DU REGLEMENT

Tout usager inscrit s'engage à se conformer au présent règlement.

Article 9 : APPLICATION DU REGLEMENT

Les bibliothécaires bénévoles sont chargés de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans la bibliothèque, à l'usage du public.